Image not found or type unknown

Achat maison sous caution quels risquent pour nous

Par **missbombecs**, le **12/06/2014** à **11:35**

Bonjour à tous, nous sommes sur le point d'acheter une maison pour laquelle nous avons signé un compromis. Le notaire nous a dit que les propriétaires actuels n'avaient pas d'hypothèque dessus mais une caution "saccef". Les propriétaires envisagent de partir à l'étranger du coup on a un peu peur (car ils ont encore un crédit sur la maison)qu'ils partent sans rembourser et que la maison nous soit saisie par la banque, notre notaire nous a dit qu'on ne risquait rien mais nous souhaiterions avoir un second avis. Merci d'avance et bonne journée à tous

Par **louison123**, le **12/06/2014** à **12:02**

En cas d'impayés des mensualités de crédit, la caution prend le relais mais procède à la saisie vente du bien si le défaut de paiement n'est pas résolu.
Dans votre cas, si le bien est vendu, le notaire doit normalement rembourser le crédit immobilier restant du.

Par **janus2fr**, le **12/06/2014** à **13:31**

Bonjour,
Effectivement, c'est le notaire qui procèdera au remboursement du prêt avec le produit de la vente et non pas le vendeur. Vous devriez donc déjà être tranquile sur ce point. Sauf, bien sur, si la vente ne suffit pas à solder le prêt...

Par **missbombecs**, le **12/06/2014** à **17:28**

merci beaucoup nous sommes un peu rassurés, car il se trouve que n'ayant pas d'hypothèque sur la maison, le notaire ne s'occupe pas de rembourser le crédit directement mais fait un virement aux vendeurs qui eux doivent logiquement rembourser.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés